



Conditions générales Electriceasy SA

1. Le locataire garantit l'exactitude des renseignements fournis pour obtenir la clé du véhicule.
2. Le loueur n'assume aucune responsabilité en cas de fausses indications, notamment sur l'aptitude à conduire.
3. Le véhicule est fourni en parfait état de marche. Il doit être restitué dans le même état. (CP. par 4,6,7)
4. La restitution doit avoir lieu à l'endroit où le véhicule a été loué, dans un état propre et prêt à l'emploi. (CP. par 4)
5. L'utilisation est comptabilisée depuis la prise en charge jusqu'à la fin de la réservation, au tarif convenu. (CP. par 3) En cas de non-respect du temps de réservation, des pénalités de retard sont facturées.
6. L'usage du véhicule loué est interdit pour (CP. par 3 lettre i)
 - a. La sous-location ou la remise à un tiers ;
 - b. La participation à des manifestations sportives motorisées, à des tests et pour des cours de conduite ;
 - c. Le transport de marchandises ou de personnes contre rémunérations ;
 - d. Tracter, remorquer, déplacer un autre véhicule ;
 - e. Le transport de matières dangereuses ou illicites.
7. En cas de panne, le locataire doit aviser le loueur pour décider la marche à suivre (0800 002 854). (CP. par 6)
8. En cas de dommage au véhicule, la police et le loueur seront immédiatement avisés (accident, vol, perte, dommage causé par du gibier). Le locataire fera établir en tous les cas un contrat de police. Le locataire ne devra pas reconnaître les prétentions de la partie adverse. (CPV. Par 7).

9. Le véhicule est assuré par le loueur selon les prescriptions du droit de la circulation routière, en RC, casco complète et assurance-occupants. (CPV. Par 8)

Les franchises sont les suivantes, par sinistre :

- RC : CHF 500.00
- Casco : CHF 1'000.00
- Maximale : CHF 2'500.00

En outre, une franchise supplémentaire est appliquée dans le cas suivant :

- Jeunes conducteurs (âgés de moins de 26 ans) en RC CHF 1'000.00

10. Le loueur dispose d'un droit de recours pour les prestations allouées à des tiers en cas de dommages provoqués par une faute ou négligence grave du locataire. (CP. par 7)

11. En cas d'infraction au code de la route entraînant une amende, le loueur informe la police du nom du conducteur, lequel assume l'amende et tous les frais de procédure. (CP. par 9)

12. En cas d'annulation d'une réservation par un locataire, le coût de cette dernière est créditée sur le compte « Electriceasy » personnel du client. Electriceasy SA se réserve le droit de décider d'un éventuel remboursement directement sur le compte bancaire du client.

13. Pour la gestion et le traitement des données relatives aux personnes, le loueur se réfère aux dispositions de la Loi fédérale de la protection des données. (CPO. par 13)

Le locataire autorise le loueur à traiter ses données personnelles, à créer une banque de données en lien avec l'activité concernée, et à prendre des renseignements auprès des pouvoirs publics nécessaires au contrôle de données (permis de conduire et solvabilité) et à l'exécution du contrat.

14. En cas de litige, le for est celui du siège social du loueur, soit les autorités judiciaires compétentes de la République et canton du Jura.

15. Les présentes conditions générales font partie intégrale du contrat de location souscrit par le locataire. Ce dernier est sensé en avoir pris connaissance au moment de conclure le contrat.

En cas de problèmes ou de réclamations, veuillez contacter Electriceasy SA

Numéro Hotline : 0800 002 854

Electriceasy SA